



Saint-Malon-sur-Mel  
Anjou, Mayenne, Bretagne

## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213502909-20230512-D\_20230512\_01-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023**

Date de convocation : 2 mai 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, à vingt heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Procuration : Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY

### **2023-05-12/01 – INDEMNISATION – SORTIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose la situation suivante aux conseillers municipaux :

L'ensemble des élèves de l'école publique « La Murette » (de la petite section au cours moyen 2<sup>ème</sup> année) sera en sortie scolaire à Branféré du 22 au 26 mai 2023 inclus. Lors de cette sortie scolaire organisée sur 5 jours et 4 nuits, deux agents de la commune seront accompagnateurs, du 22 au 24 mai 2023, pour encadrer la classe de maternelle.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les agents communaux accompagnants cette sortie scolaire, à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER une indemnisation aux deux agents accompagnant la sortie scolaire,
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

The image shows a handwritten signature of Gilles Le Métayer written over his name and the circular town hall seal of Saint-Malon-sur-Mel. The seal features a central figure, possibly a saint or a local hero, surrounded by text in French, including 'Mairie de ST-MALON SUR MEL' and 'Mayenne'. The entire signature and seal are in black ink on a white background.



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213502909-20230512-D\_20230512\_02-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023**

Date de convocation : 2 mai 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, à vingt heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Procuration : Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : Mme Sonia HUBY

### **2023-05-12/02 – INTERCOMMUNALITÉ – MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-méen-Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.

Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Monsieur le Maire présente les engagements de la communauté de communes, validés en conseil communautaire du 11 avril 2023 et ci-annexés en pièce-jointe

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé aux communes de s'engager sur l'ensemble des points ci-après :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE, l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques
- ACCEPTE d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





Saint-Malon-sur-Mel

## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213502909-20230512-D\_20230512\_03-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023**

Date de convocation : 2 mai 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, à vingt heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Procuration : Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY

### **2023-05-12/03 – REDEVANCE NOUVEAUX COMMERÇANTS AMBULANTS**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le droit de place pour les nouveaux commerces non sédentaires dans le cadre de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire indique que l'occupation du domaine public est temporaire, précaire, révocable, personnelle et qu'il s'agit d'une occupation sans emprise au sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2231-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires.

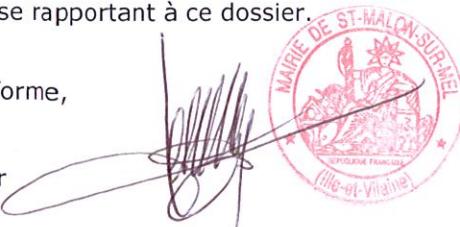
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ARRÊTE le tarif d'occupation du domaine public communal applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les nouveaux commerçants non sédentaires : Forfait de 10 € par jour jusqu'à 10 mètres linaires maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires en cas de sollicitation par de nouveaux commerçants non sédentaires d'autorisation à occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





Saint-Malon-sur-Mel  
44 - 35750 SAINT MALON SUR MEL

## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213502909-20230512-D\_20230512\_04-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

Date de convocation : 2 mai 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, à vingt heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Procuration : Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY

### 2023-05-12/04 – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE : FST

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour couvrir une partie des dépenses liées à la réalisation des travaux concernant la tranche 2 de l'aménagement du bourg : aire de jeux intergénérationnel et travaux connexes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Maître d'œuvre	7 678,91 €	DET R	20 400 €
Aire de jeux intergénérationnel	74 907,75 €	Département	32 669 €
		Région	13 000 €
		Autofinancement (20%)	16 517,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 586,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 586,66 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération
- SOLLICITE le Département pour l'octroi d'une subvention au titre du FST à hauteur de 32 669 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de cette subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

